

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2010

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX**, le **quinze juin**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Montbrison, en séance publique, sous la présidence de Mme Liliane FAURE, Maire.

Étaient présents : Mme Liliane FAURE, Maire, Présidente, M. Pierre CLAIRET, Maire délégué, Mme Sylviane LASSABLIERE, Mme Rosa ARANDA, M. Bernard THIZY, M. Jean-Paul DEGRUEL, Mme Évelyne ROUFFAUX-LATOURE, M. Jean-Paul MARRET, Mme Bernadette PLASSE, Mme Raymonde BLANC, adjoints, M. Roger BRUNEL, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Odile STOFLETH, M. Didier EPINAT, Mme Aurore MORISON, M. Yohan VENET, Mme Françoise GROSSMANN, M. Christophe BAZILE, M. Alain GAUTHIER, Mme Françoise FORESTIER, M. Bernard VIAL, Mme Joëlle PILON, M. Pascal BESSON, Mme Nathalie MOREL, M. Bernard COTTIER, M. Gérard VERNET, conseillers

Absent : M. Michel CUENIN

Pouvoirs : M. Marc FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Robert FOUQUET avait donné pouvoir à M. Jean-Paul DEGRUEL, M. Yves GROS avait donné pouvoir à M. Didier EPINAT, Mme Mireille TETREL avait donné pouvoir à Mme Raymonde BLANC, Mme Catherine MOUNIER-FOND avait donné pouvoir à M. Bernard THIZY, Mme Florence CHABANNE avait donné pouvoir à M. Pierre CLAIRET.

Secrétaire : M. Pascal BESSON

Finances

Délibération n°2010/96 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau en 2009

M. CHANVILLARD rappelle à ses collègues que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable soit présenté au conseil municipal.

Il donne connaissance de ce rapport pour l'année 2009 et précise que celui-ci sera mis à la disposition du public.

M. CHANVILLARD précise que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Mme FORESTIER demande :

- si la mensualisation a permis d'avoir moins d'impayés;
- quelle est la fonction du bassin de stockage situé à Curtieux et quand Curtieux sera raccordé;
- si le projet de relier l'eau brute du canal du Forez à la station de Pierre à Chaux est un projet communautaire ou s'il est porté seulement par la ville de Montbrison, et où en est ce projet.

M. CHANVILLARD lui répond :

- En 2009, 629 abonnés ont demandé à être mensualisés. C'est la Trésorerie principale qui gère les encaissements. Le règlement de mensualisation prévoit qu'après deux mensualités impayées, les abonnés sont radiés : il y a eu seulement 15 radiations à ce jour.
- Concernant le bassin de stockage de Curtieux, il a une capacité de deux fois 300 m³. Il va être alimenté par la station de Pierre à Chaux et il permettra de distribuer toute la partie haute de Montbrison (Curtieux...) et constituera aussi un stockage supplémentaire.
- Enfin, concernant l'eau brute, c'est un projet qui fait suite à l'épisode de sécheresse de 2003. Cela ne concerne pas seulement Montbrison mais également ses alentours (Savigneux, SMIF...). Il devrait bientôt aboutir. Le montage juridique est encore à l'étude en raison de la nature des différents partenaires (syndicats et communes) qui participent à ce projet. Des avancées significatives devraient donc avoir lieu à l'automne.

Mme FAURE précise qu'il n'y a pas de compétences communautaires sur l'eau mais uniquement sur l'assainissement.

Elle explique que l'ensemble des syndicats s'est mis d'accord pour arriver à deux objectifs :

- la sécurisation de l'approvisionnement pour tout le territoire couvert,
- la mutualisation et le travail collectif.

Il y a eu beaucoup de concertation avec le SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez), le SIMELET (Syndicat Intercommunal Montbrisonnais pour l'Environnement, les Loisirs et le Tourisme) et les syndicats parties prenantes, mais aussi le Conseil Général de la Loire. Mme FAURE estime qu'il s'agit déjà d'un succès puisqu'il caractérise la volonté d'avancer ensemble de plusieurs de syndicats intercommunaux.

Foncier

Délibération n°2010/97 : Vente de locaux d'archives situés dans l'immeuble Le Vauban

Mme LASSABLIERE explique que 4 locaux d'archives situés au dernier étage, en sous-sol sans aménagement et sans éclairage naturel, de l'immeuble Le Vauban, 24 rue Michel Portier, à Montbrison, vont être vendus comme suit :

- 1 local d'archives pour un montant de 500 € vendu à la SCI Les Marronniers, représentée par M. FERRET, 16 avenue de Pleuvev, 42600 Montbrison.

- 3 locaux d'archives pour un montant total de 1 500 € vendus à l'étude Garnodier, 13 avenue de St-Etienne, 42600 Montbrison.

Le prix de cette transaction, d'un montant total de 2000 €, est conforme à l'avis des Domaines en date du 8 avril 2010.

Mme LASSABLIERE propose au conseil municipal de bien vouloir approuver ces ventes telles que décrites ci-dessus et d'autoriser Mme le maire à signer les actes définitifs de vente.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la vente proposée,
- Autorise Mme le maire à signer les actes définitifs de vente.

Délibération n°2010/98 : SIEL – Demande d'Audit Énergétique Global sur 24 bâtiments communaux

M. VENET expose au Conseil Municipal que la Ville de Montbrison peut demander au Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) un "Audit Énergétique Global" de l'ensemble de son patrimoine communal, soit une surface de plus de 29 000 m².

Il précise que cet audit permettra de lister les faiblesses et atouts des bâtiments afin d'établir un plan pluriannuel des éventuels travaux à réaliser.

Il propose donc aux Conseillers Municipaux de demander au SIEL de mandater un bureau d'études pour réaliser l'audit de 24 bâtiments communaux, dont le coût pour la commune est de 30 % du montant HT, soit une somme de l'ordre de 4 300 € HT

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Demande au SIEL d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cet audit,
- Approuve l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du montant réel de l'étude,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Délibération n°2010/99 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Débat sur les orientations générales du projet

M. THIZY rappelle aux conseillers municipaux que l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme prévoit que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit être présenté et débattu en conseil municipal.

Il donne connaissance de ce projet présenté en annexe et propose au conseil municipal d'en débattre.

M. THIZY précise que ce projet ne donne pas lieu à un vote.

M. BAZILE remercie M. THIZY pour sa présentation et le travail réalisé. Il remarque qu'un des objectifs du PADD est de renforcer le centre ville et d'en faire un lieu de vie majeur, d'en améliorer le rayonnement et d'en faire un lieu d'habitat attractif. Il précise que son groupe partage l'ensemble de ces objectifs, objectifs avec lesquels les futures actions et projets de la ville devront être en adéquation. Il estime que la mise en œuvre concrète de ces objectifs entraînera de nombreuses modifications au niveau notamment des modes de déplacement (accès piéton, circulation...) et de l'activité économique. Ces modifications devront se faire progressivement et dans la transparence pour obtenir le consensus le plus large.

M. GAUTHIER remercie l'agence EPURES pour avoir mis son expertise au service de la ville. Pour lui, l'engagement du PADD en faveur du développement durable se fonde sur des principes qui devront orienter les choix de la municipalité dans un esprit de concertation. Il pense notamment aux anciens, au cinéma, à l'attractivité du centre ville, à la durabilité du patrimoine, aux modes de déplacements et au respect de l'entrepreneuriat.

Il précise qu'il a apprécié le travail construit sur ce dossier et que le résultat convient à son groupe. Mais, il estime que Mme le Maire devra vérifier si les objectifs et moyens mis en œuvre sont en cohérence avec ceux affichés.

Enfin, il ajoute deux remarques :

- les bâtiments agricoles sont soumis à de nombreuses contraintes, donc il ne faudra pas exiger ce qui n'est pas supportable par les exploitants ;

- le mercredi 16 juin 2010, il y aura un vote au Parlement sur le patrimoine urbain et paysager. Il est inquiet par rapport à l'absence de protection dans les 500 mètres autour des bâtiments historiques, dans la 1^{ère} version du texte. Il souligne aussi l'importance du rôle du préfet en cas de recours or celui-ci ne dispose que d'un mois pour examiner les dossiers, ce qui paraît trop court. Il craint des dérives possibles si le texte est voté en l'état.

M. THIZY explique que dans le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de la ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), des secteurs ont été définis. Désormais, il s'agit donc de sortir de la logique des 500 mètres et de travailler secteurs par secteurs (secteur intérêt patrimonial...). Pour chaque secteur, il y aura une réglementation détaillée avec par exemple le type de matériaux que l'on peut utiliser ou non...

Fin 2010 – début 2011, la ZPPAUP devrait être mise en place et ensuite, un comité de suivi reprendra les différents points mis en œuvre afin de constater s'il y a des dérives, des bonnes pratiques...

Dès septembre, une rencontre avec des professionnels de différents corps de métiers sera organisée pour présenter les procédures élaborées, échanger et dépasser la notion de contrainte car il ne s'agit pas ici de créer de nouvelles contraintes mais bien de permettre de continuer à entretenir et embellir la commune.

Il souligne que la qualité du travail réalisé donne des garanties pour la suite.

M. GAUTHIER approuve cette analyse mais il estime qu'il ne faut pas surestimer le niveau local. Il croit beaucoup dans le rôle du préfet par rapport aux recours et à l'importance de l'État pour évaluer et arbitrer.

Mme FAURE précise, en lien avec les propos de M. THIZY, que la volonté n'est pas seulement de créer un document réglementaire, mais surtout de le mettre en œuvre et d'assurer un suivi pour mesurer dans le temps ce que le dispositif va produire et pouvoir l'évaluer et le faire évoluer. D'ailleurs elle estime que ces documents d'urbanisme ne sont pas prévus pour être statiques et auront probablement une durée de vie plus courte que les précédents POS (Plan d'Occupation des Sols) et connaîtront sûrement plusieurs révisions. Le PLU devra être mis en cohérence avec le PLH (Programme Local de l'Habitat) de Loire Forez et le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale). Mais elle estime que cela devrait être facile étant donné la démarche partenariale qui existe. Dans le cadre de la mise en compatibilité avec le PLH de Loire Forez, un groupe de travail habitat et aménagement du territoire a été créé avec les élus du bureau et des professionnels pour voir quelle organisation et quelle intégration possible au schéma de cohérence territoriale.

Elle explique qu'elle est intervenue au Conseil Général sur les questions de patrimoine et d'accompagnement financier des restaurations. En effet, les financements tendent à se réduire alors que les engagements pour les collectivités sont très lourds, surtout pour les plus petites.

Elle rappelle enfin que la Réforme territoriale a été approuvée à une courte majorité à l'Assemblée Nationale et attire l'attention sur un des articles du texte qui fait que prochainement, si le texte n'est pas amendé, les possibilités de cofinancement pour les communes de plus de 3500 habitants seraient remises en cause. L'association des petites villes de France s'est ainsi élevée contre cette disposition.

Commande publique

Délibération n°2010/100 : Fournitures scolaires - Approbation et autorisation du maire à signer le marché

Mme LASSABLIERE explique qu'une consultation a été lancée pour pourvoir à l'achat et la livraison de fournitures scolaires, librairie scolaire et matériel didactique.

Il s'agit d'un marché à bon de commande pour une durée de 1 an à compter du 20/06/2010, reconductible 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.

Le montant annuel estimatif est de 42 000 € HT.

Un avis de publicité est paru dans la Tribune - Le Progrès, sur le site de la ville et sur le site www.centreofficielles.com.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 mai 2010 à 17h.

Les critères de choix des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations (/20)
- Qualité des produits jugés sur la base d'échantillons (/10)
- Qualité écologique des produits proposés (/5)
- Bilan carbone des déplacements pour livraison (/5)

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- Alpha bureau
- Pichon
- Ribon Buro +

Après analyse des offres, l'entreprise la mieux disante est la société Ribon Buro +.

Mme LASSABLIERE propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver ce marché tel que présenté
- Autoriser sa signature par Mme le Maire ainsi que toutes les pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve ce marché tel que présenté
- Autorise sa signature par Mme le Maire ainsi que toutes les pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Délibération n°2010/101 : Réfection de la toiture de l'école Estiallet - Lot 2 : Photovoltaïque - Approbation et autorisation du maire à signer le marché de travaux

M. VENET rappelle que lors du conseil municipal du 28 avril 2010, le lot 1 concernant la réfection de la toiture de l'école Estiallet a été attribué. Il s'agit désormais d'attribuer le lot 2 : Photovoltaïque.

Deux solutions techniques étaient proposées aux entreprises :

- une solution de base : les panneaux photovoltaïques
- une variante : les tuiles photovoltaïques

Les critères de choix étaient les suivants :

- Prix (/50)

- Valeur technique (/50)

Les candidatures suivantes ont été reçues :

. Pour la solution de base (panneaux photovoltaïques) :

- ATECC services (Unieux)
- Terres d'Énergies (Villeurbanne)
- Neel Fraisse (Montbrison)

. Pour la variante (tuiles photovoltaïques) :

- ATECC services (Unieux)
- Terres d'Énergies (Villeurbanne)
- Forclum (Montbrison)

Après analyse des offres, pour la solution panneaux photovoltaïques, l'entreprise Terres d'Énergie est la mieux disante ; et pour la solution tuiles photovoltaïques, il s'agit de l'entreprise Forclum.

M. VENET explique que dans la perspective de la baisse du prix de rachat de l'électricité par EDF dans le cas du choix d'une solution non intégrée à la toiture (panneaux photovoltaïques), les tuiles photovoltaïques (intégrées à la toiture) ont un temps de retour sur investissement plus court que les panneaux et permettent de garantir une étanchéité plus pérenne de la couverture du toit.

Ainsi, il propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver ce marché avec l'entreprise Forclum, pour un montant de 116 705 € HT, pour la variante tuiles photovoltaïques ;
- Autoriser sa signature par Mme le Maire ainsi que toutes les pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve ce marché tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Autorise sa signature par Mme le Maire ainsi que toutes les pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Divers

Délibération n°2010/102 : Salles de réception de l'Orangerie et de Montplaisir – Règlements intérieurs

Mme LASSABLIÈRE et M. CLAIRET proposent au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs établis pour l'utilisation des salles de réception suivantes :

- Salle de l'Orangerie
- Salle Montplaisir

Mme LASSABLIÈRE en donne lecture pour la salle de l'Orangerie.

Mme FORESTIER demande, concernant la sécurité, combien de personnes seront nécessaires.

Mme LASSABLIÈRE lui répond qu'étant donné le classement de la salle, il suffira de désigner une personne.

Mme FORESTIER demande si cette salle pourra accueillir des associations pour l'organisation de certaines manifestations comme le Loto.

Mme LASSABLIÈRE lui répond que cela dépendra du nombre de personnes présentes dans la manifestation. Désormais, à chaque demande de réservation, les services se renseignent sur le

type de manifestation à organiser et le nombre de personnes qui y participeront afin de proposer une salle en adéquation avec les besoins exprimés.

M. CLAIRET donne lecture du règlement intérieur pour la salle Montplaisir. Il précise que cette salle existe depuis longtemps mais qu'elle a connu des évolutions récentes (travaux en cours pour améliorer l'équipement de la salle, prévus au budget 2010).

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve les règlements établis pour la Salle de l'Orangerie et la Salle Montplaisir tels qu'ils figurent en annexe,
- Autorise Mme le Maire à les signer.

Délibération n°2010/103 : Partenariat entre le Pôle Emploi et l'Espace Public Numérique e-toile - Convention de coopération

Afin de proposer un service de proximité aux demandeurs d'emploi de la commune et de leur faciliter l'accès au site "pôle-emploi.fr", Mme ARANDA propose au conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention de coopération avec le Pôle Emploi, pour la mise à disposition gratuite des équipements du Cybercentre.

Elle rapporte que 36 ateliers Pôle Emploi ont eu lieu en 2009 et 198 demandeurs d'emploi ont bénéficié de cet accompagnement dans leur recherche d'emploi. Grâce à cette collaboration, le Cybercentre est considéré comme un réel partenaire par le Pôle Emploi et les demandeurs d'emploi du Montbrisonnais ont le meilleur taux de la région Rhône-Alpes pour l'utilisation de l'espace Internet du Pôle Emploi.

Mme ARANDA souligne toutefois que désormais, l'atelier pôle emploi sera mensuel et non plus hebdomadaire à cause des difficultés rencontrées par le Pôle emploi en terme de charge de travail, depuis le regroupement avec l'ASSEDIC.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le Pôle emploi telle qu'elle figure en annexe ;
- Autorise Mme le Maire à la signer.

Archives

Délibération n°2010/104 : "Fonds Jean Fayard" – Don à la Ville de Montbrison

Mme FAURE explique que, dans le but d'éviter sa dispersion et son morcellement, M. Jean FAYARD avait exprimé, de son vivant, sa volonté de faire don d'une grande partie de sa collection à la Ville de Montbrison et plus particulièrement au service des archives municipales.

Il possédait notamment un fonds important de plus de 6 000 cartes postales anciennes, mais aussi des affiches en grand nombre, des livres d'intérêt local, des brochures, ainsi que des périodiques nationaux, régionaux et locaux, des documents iconographiques et quelques cartes routières.

Mme Simone FAYARD, légataire universelle de Monsieur Jean FAYARD, a souhaité respecter les volontés de son parent et s'est donc engagée dans cette démarche.

Mme FAURE précise que ce don est grevé de conditions et qu'il donne donc lieu à une délibération du conseil municipal.

En effet, comme cela est précisé dans le projet d'acte de donation préparé à la demande de la Ville par Maître Thierry Garnodier, notaire à Montbrison, cette donation est réalisée sous la condition que :

- La Ville de Montbrison s'engage à désigner cette collection sous le nom de « FONDS JEAN FAYARD »
- Le « FONDS JEAN FAYARD » reste la propriété de la Ville de Montbrison ou toute entité qui s'y substituerait, sans pouvoir être vendu.
- Le « FONDS JEAN FAYARD » puisse être prêté pour différentes manifestations au profit d'institutions ou organismes, à l'exception de prêt aux particuliers.

Mme FAURE précise que la mairie honorera les frais de rédaction de l'acte notarié.

Elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter ce don et les conditions qui lui sont rattachées,
- Autoriser Mme le Maire à signer cet acte de donation.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Accepte ce don et les conditions qui lui sont rattachées,
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte de donation.

Au nom du conseil municipal, Mme FAURE remercie Mme Simone FAYARD pour ce précieux don qui conforte la richesse patrimoniale de la ville. Elle propose de la recevoir en mairie, avec les élus qui le souhaitent, pour la remercier en personne, au nom de la ville.

Personnel

Délibération n°2010/105 : Remboursement des frais de déplacement des agents itinérants – Actualisation

Vu la délibération du 17 décembre 2008,

M. CLAIRET explique que certains agents utilisent régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail.

Comme le permet la loi, ils perçoivent pour cela une "Indemnité forfaitaire pour frais de transports de personnes".

Actuellement, deux agents perçoivent cette indemnité :

- . Le responsable du service informatique
- . La Chargée de la communication externe et photographe

M. CLAIRET propose au conseil municipal d'actualiser la délibération en y ajoutant un agent, le Directeur de la communication

Il propose également d'en actualiser le montant pour tenir compte de l'évolution du prix des carburants en le passant de 250 euros par an à 260 euros par an.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de "l'indemnité forfaitaire pour frais de transport de personnes" aux trois agents précités, à compter du 1^{er} janvier 2010.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire :

ACHAT DE SPECTACLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2009/2010

Spectacle	Date	Producteur	Montant
LES EN'FOREZ	27/11/09	OBJECTIF T	6 900 €
AGNES BIHL	17/12/09	AZIMUTH PRODUCTIONS	8 440 €
MONOFOCUS	16/12/09	ASSOCIATION KRAFT PRODUCTIONS	1 793,50 €
FLORIAN MONA	15/12/09	YAPUCCA PRODUCTIONS	1 582,50 €
QUARTET BRUNO TOCCANE	05/01/10	L'AFFICHE	3 450 €
PETREK	06/01/10	ALLEZ HOP PRODUCTION	2 797,23 €
JULIEN DENIEL	21/01/10	MUSIC MACHINE	2 110 €
CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE	25/01/10	L'YONNE EN SCENE	844 €
CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE avenant n°3	25/01/10	L'YONNE EN SCENE	628,23 €
CARROUSEL	21/01/10	ASSOCIATION CARROUSEL	1 500 €
KLINT	22/01/10	ASSOCIATION SCRAMBLED EGGS	700 €
MAMEMO	29/01/10	TAPAGE NOCTURNE	6 946 €
DIPLOE	22/01/10	ASSOCIATION DIPLOE	1 000 €
CABARET	03/03/10	ASSOCIATION CABARET	4 261,05 €

Spectacle	Date	Producteur	Montant
LE VOYAGE DE CARABALAS	03/03/10	SARL NEMO	2 743 €
KARPATT avenant	04/03/10	Association LIMACE	2 519,13 €
DOMINIQUE A avenant	4/03/10	Association LIMACE	2 322,07 €
MIRABASSI TRIO	10/03/10	DEGHELT PRODUCTIONS	3 903,50 €
COIN DE RUE	19/03/10	COMPAGNIE COIN DE RUE	1 771 €
MUSIC-HALL	5/05/10	COMPAGNIE MUSIC_HALL	1 912 €
OPTION MUSIQUE DU LYCEE	10/05/10	APEOM	1 931,25 €
AGNES BIHL (mini-concerts)	7/05/10	AZIMUTH PRODUCTIONS	1 371,50 €
REPOSE EN PAIX	18/05/10	L'EQUIPE ROZET	1582,50 €

Questions orales

Mme FAURE porte à l'attention du conseil municipal deux questions que MM. GAUTHIER et BAZILE lui ont posées concernant sa position sur le projet de déplacement du cinéma et les aménagements qui l'accompagneront.

. Question de M. GAUTHIER

"Espace Cinéma"

"Lors de la dernière séance du conseil municipal, Mme le Maire a proposé une implantation aux Jacquins, deux jours seulement après présentation du projet en commission grands travaux. Sur ce dossier, nous avons été amenés à dire que Mme le Maire faisait trop vite, à la va-vite. Pour nous, le projet à conduire prioritairement était celui de la reconquête du centre ville, dans ses différentes dimensions – dont celle de l'approche culturelle. De fait, il s'agit de privilégier un espace de participation intergénérationnel, dynamique et sans que soit ignorée la mixité sociale. Aussi, avons-nous proposé, lors de cette même séance du conseil, que Montbrisonnais et Moingtains soient consultés sur le choix suivant : Centre ville ou Jacquins. Cette hypothèse ayant été non retenue par Mme le Maire, notre décision annoncée ici même a été de prendre l'initiative d'une telle consultation – laquelle fut lancée par l'opposition unie (bulletins, urnes, isoloir et sous le contrôle d'un huissier).

Sur les rues piétonnes et le projet de marché à Moingt, une consultation Internet a été initiée et les résultats considérés. Il nous apparaît que le nombre de suffrages exprimés, d'une part, et le pourcentage obtenu dans le respect des règles, d'autre part pourraient permettre que soit réétudié ce dossier – et recherché en centre ville un lieu susceptible de convenir – y compris à l'équipe du Rex dans son projet de développement.

Sur ce dossier, il appartient au Maire de rechercher le consensus en organisant les concertations attendues, pendant quelques mois.

Mme le Maire, votre position a-t-elle évolué ? Vous situez-vous toujours dans la toute puissance et la fermeture sur ce dossier ? Acceptez-vous de revoir votre méthode, par la concertation ?"

Mme FAURE réaffirme sa position, qui est celle de l'exécutif de la Ville de Montbrison.

Elle rappelle qu'elle avait invité les élus de l'opposition à la rencontrer le 25 mars 2010 pour évoquer ce projet, ainsi qu'en commission grands travaux le 26 avril 2010 où il a été présenté.

Elle explique que ce projet cinéma a été mûri et porté par une association pour donner une nouvelle ambition culturelle au cinéma de Montbrison, imaginer un cinéma de demain, le mettre aux normes d'accessibilité, imaginer son extension.

Elle revient sur la question de l'emplacement sur le site actuel et les autres sites envisagés en centre ville, qui posaient des questions de développement avec d'importantes contingences techniques et économiques. Pour elle, déplacer le cinéma aux Jacquins, c'est proposer un changement d'habitudes aux Montbrisonnais et au public de ce cinéma qu'il faudra accompagner. Le raisonnement qui prévaut ici est : comment créer le meilleur équipement pour rendre le meilleur service à la population et le faire dans des conditions financières, économiques, juridiques, foncières qui soient acceptables par la ville et par le partenaire qui sera amené à gérer l'équipement ? Après avoir étudié les différents sites, le choix des Jacquins s'est imposé. Ainsi, le cinéma sera une composante essentielle de ce site en phase de développement : à côté de l'Espace Guy Poirieux, de la MJC, ... et de l'avenue Charles de Gaulle qui sera remodelée clairement en tant qu'entrée de la Ville de Montbrison. Il s'intégrera donc parfaitement dans le développement urbanistique de la ville.

. Question de M. BAZILE

"Mme le Maire, le site des Jacquins présente l'inconvénient majeur de ne pas être en centre ville. Si vous maintenez le projet aux Jacquins, les flux de personnes (150 000 par an selon vos déclarations) et de circulation vont être modifiés. Quels aménagements précis comptez vous réaliser en accompagnement de ce projet sur le site et aux abords du site ?"

Mme FAURE explique que l'espace des Jacquins est un paysage urbain d'entrée de ville qui devra être accompagné et requalifié pour être réellement perçu en tant que tel. Il faudra également faire évoluer l'accessibilité de ce site, notamment autour du remodelage de l'avenue Charles de Gaulle afin qu'elle s'intègre vraiment au tissu urbain proche et qu'elle devienne un trait d'union entre le Nord et le Centre ville. Il faudra aussi imaginer différents modes d'accès pour les voitures, cyclistes et piétons et favoriser la création de traversées reliant notamment le quartier de la madeleine, en cours de densification, au pôle des Jacquins.

Cette approche vise donc à retravailler l'axe entre les deux ronds-points sur l'avenue Charles de Gaulle, à retravailler les différents modes d'accès et les espaces de stationnement pour l'instant prévus pour l'Espace Guy Poirieux, la MJC et le futur cinéma. Il s'agit donc aussi de mieux relier le quartier de la madeleine aux Jacquins et de travailler, au delà de la question du cinéma, sur l'espace paysager d'entrée de ville.

M. THIZY précise que le cabinet EPURES avait fait une proposition de transformation de l'avenue Charles de Gaulle, notamment pour la partie située côté habitat, et avait dessiné une traversée sous forme de voie verte, avec des espaces pour les piétons et les deux roues, des bancs... Il rappelle que l'entrée de ville de Montbrison ne se situe pas au niveau de son intersection avec la rue de Feurs mais bien en amont.

Informations diverses

. Permutation Commissariat de Police / Gendarmerie : lancement d'une opération "envoi de cartes postales au Ministère de l'Intérieur" pour demander le maintien du Commissariat à Montbrison.

Mme FAURE rappelle ses inquiétudes sur ce dossier et sa volonté de permettre aux habitants de Montbrison et Moingt, mais aussi à ceux de Savigneux, d'exprimer de manière active leur désaccord à travers une opération "Cartes postales" pour demander au Ministère de maintenir le Commissariat à Montbrison.

Elle indique que ces cartes seront bientôt à la disposition des administrés et elle espère que cette action sera soutenue et accompagnée par le plus grand nombre.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h00